

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

N°23-066

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-D'ARC

Séance du 22 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-deux septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de Randens, sous la présidence de Monsieur Hervé GENON, Maire.

Nombre de conseillers :	Date de convocation :	19/09/2023
En exercice : 23	Date d'affichage :	19/09/2023
Présents : 18		
Votants : 20		

Présents : MM. RICO-PEREZ José - GENON Hervé - DELWAL Jean-Luc - GACHET Roger - MARTINET Frédéric - MARTINET Jacky - MELLAN Lionel - MICHELLAND Bruno - RICHARD Denis - RIZZON Bruno

Mmes BOIVINEAU Myriam - GAZET Véronique - JABOUILLE Martine - JALLIFFIER-VERNE Christelle - LEGRAND Alexandra - MASSUTTI Carole - PAVIET Laura - PEREZ Stéphanie

Excusés :

MM. Rémi MANENTI - Nicolas BIBOLLET
Mme Josyane BAZIN - Claire COMBET - Marie GENON

A été nommé secrétaire de séance : Denis RICHARD



Objet : Acquisition des parcelles cadastrées préfixe 2, section A numéros 633 - 1148 - 1325 - 1326 - 2156 sises sur la commune déléguée d'Aiguebelle

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet d'acquérir les parcelles cadastrées préfixe 2, section A numéros 633 - 1148 - 1325 - 1326 - 2156, sise au lieu-dit l'Épinglette, sur la commune déléguée d'Aiguebelle.

Il précise que compte tenu de l'activité de récupération de ferraille du propriétaire, d'innombrables épaves de véhicules jonchent le terrain situé à l'entrée de la commune, créant un préjudice esthétique et de salubrité publique très important.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a soumis au propriétaire une offre d'achat amiable pour son tènement, afin d'aménager l'entrée du village et de lui donner un caractère plus attrayant.



Il indique que cette offre propose l'acquisition desdites parcelles d'une superficie totale de 663 m² au prix global de 45 000 euros (quarante-cinq mille euros).

Il précise d'autre part que la commune s'acquittera des frais de notaire. Le propriétaire s'engage, de son côté à quitter les lieux une fois la vente signée et à remettre le terrain en l'état initial, c'est-à-dire de le laisser libre de tout matériel, déchet ou épave de quelque nature que ce soit.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes et représentées :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 à L. 2241-7,

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées préfixe 2 section A numéros 633 – 1148 – 1325 – 1326 et 2156, sises au lieu-dit l'Épinglette, d'une superficie de 663 m² moyennant le prix de 45 000 euros (quarante-cinq mille euros),
- **DIT** que les frais de notaires inhérents à cette vente seront à la charge de l'acheteur,
- **DIT** que le vendeur s'engage à quitter les lieux dès la vente signée et à remettre le terrain objet de la présente acquisition en l'état initial (libre de tout matériel, déchet ou épave de quelque nature que ce soit),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires et à signer tout document permettant l'aboutissement de cette acquisition et l'application des présentes décisions.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le secrétaire de séance

Denis RICHARD



Le Maire,

Hervé GENON